

Séance du 14 juin 2023

DCM N° 2023-50

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 29          | 24                                  |
| Date de la convocation         |             |                                     |
| 08/06/2023                     |             |                                     |
| Date d'Affichage               |             |                                     |
| 15/06/2023                     |             |                                     |

L'an deux mil vingt-trois

Et le quatorze juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**18 Membres présents** : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

**6 Membres absents excusés (procurations)** :

M. FINI René a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

**5 Absents** : BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael

Madame MALAFRONTÉ Christine est nommée secrétaire.

### **OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024**

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 08 décembre 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

En 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2024 :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques Inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> :17.70 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> :35.40 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques Inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 53.10 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 106.20 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération
- Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 17.70 €
- Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 35.40 €
- Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 70.80 €

**VU** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- **De maintenir** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- **De fixer** les tarifs à :

| Enseignes   |   |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |  |
|---|---|--|---|--|---|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> | superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                   | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>               | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> |
| 17,70€/m <sup>2</sup>                             | 35,40€/m <sup>2</sup>                                 | 70,80€/m <sup>2</sup>                    | 17.70 €/m <sup>2</sup>  | 35,40€/m <sup>2</sup>                    | 53.10 €/m <sup>2</sup>  | 106.20 €/m <sup>2</sup>                  |

- **D'indexer** automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 6 % (source INSEE) ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **Demande** que les recettes soient inscrites au budget communal ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

